

EPC : le recours du réseau libre se précise

ÉCOLE Le Segec songe à attaquer le décret

La menace se précise. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) songe bel et bien à attaquer en justice le décret créant l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) – cours entré en vigueur à la rentrée dans le primaire et qui sera introduit dans un an dans le secondaire.

Dans le libre catholique, l'EPC ne fera pas l'objet d'un cours distinct. Elle sera dispersée dans les branches existantes (histoire, français...). Dans le réseau officiel (Communauté, communes, provinces), ainsi que dans les écoles libres non confessionnelles qui le veulent, là, un cours distinct est créé.

La Constitution engage à traiter les réseaux de façon égale

Pour créer l'EPC sans gonfler la grille-horaire, on a fait passer le cours de religion/morale de 2 à 1 heure par semaine. L'heure ainsi libérée logera l'EPC.

La réduction de la religion/morale fera donc perdre des heures de cours aux enseignants. Dans certains cas, mais dans une mesure encore difficile à estimer aujourd'hui, des profs perdront leur poste. Pour limiter la casse, la

Communauté française a décidé de protéger les agents nommés et les temporaires prioritaires. Aussi, les profs qui perdent des heures pourront faire de la remédiation. Pour ça, la majorité PS-CDH a prévu un budget de 16 millions (9 pour le primaire, 7 pour le secondaire). Et c'est là que le Segec cale.

Pourquoi ? Parce que l'officiel va bénéficier d'un avantage dont sera privé le libre. La Constitution engage à traiter les réseaux de façon égale, sauf si l'on peut invoquer une « différence objective » qui puisse fonder un traitement inégal. Or, ici, selon le Segec, rien ne justifie qu'il soit privé de cette aide à la remédiation – le Conseil d'Etat avait émis un propos identique.

L'on vient d'apprendre que le CA du Segec a chargé ses avocats d'étudier le dossier. Attention, à ce stade, aucun recours n'a été déposé. Mais le choix de mobiliser les juristes signale que le Segec ne lâche pas l'os. Et l'on peut supposer que si les avocats repèrent une chance de l'emporter contre la Communauté, le Segec passera à l'offensive. Notons que si la Communauté se fait condamner, celle-ci aura deux options. Soit retirer l'avantage consenti à l'officiel. Soit l'accorder aussi au libre. ■

PIERRE BOUILLON